



# COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 30 Juin 2026 à 18h00

## Procès-Verbal N° 761

Président : M. Mallet  
Présent : ; Marc Mallet

### REUNIONS DEBUT DE SAISON 2026-2027

Le tirage au sort a désigné votre club pour recevoir la réunion de début de saison 2026-2027, réunion qui regroupera **environ 35 personnes**.

Les réunions organisées le samedi débuteront à 10h00, les réunions des mercredis et vendredis commenceront à 19h00.

**Les clubs ayant leur équipe senior 1 en D5 peuvent se joindre à la réunion de leur choix**

Pour les équipes de D1 et D4, le calendrier est fixé de la façon suivante :

#### Samedi 29 Aout à 10H

Départementale 1 St Quentin Fallavier :

*En attente de l'adresse*

Départementale 2 poule A: St Cassien

*En attente de l'adresse*

Départementale 2 poule B: AJA Villeneuve

*En attente de l'adresse*

#### Lundii 24 Aout à 19h :

Départementale 3 poule A: *En attente de la désignation du club recevant*

Départementale 3 poule B: *En attente de la désignation du club recevant*

Départementale 3 poule C : *En attente de la désignation du club recevant*

**Mercredi 26 Aout à 19h**

Départementale 3 poule D: *En attente de la désignation du club recevant*

Départementale 4 poule A: *En attente de la désignation du club recevant*

Départementale 4 poule B : *En attente de la désignation du club recevant*

**Mercredi 2 Septembre à 19h**

Départementale 4 poule C: *En attente de la désignation du club recevant*

Départementale 4 poule D: *En attente de la désignation du club recevant*

Départementale 4 poule E *En attente de la désignation du club recevant*

**RECIDIVE CLUBS**

**Saison 2024-2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
E.S MISTRAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
30 SEPTEMBRE 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
REVENTIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
US ABBAYE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC SUD ISERE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
28 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
US SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
14 Janvier 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
24 Février 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC PONT DE CLAIX

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
24 Février 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC 2 ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 MARS 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC CHIRENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC ISLE D'ABEAU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ST SIMEON DE BRESSIEUX SP

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 AVRIL 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC VALLEE DE LA GRESSE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S BEAUVOIR ROYAS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S CASSOLARD PASSAGEOIS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
C.A GONCELIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
F.C VALLEE DU GUIERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Mai 2027**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026**

**DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES**

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 759 sur le site du District de l'Isère Football

**Article 62-2-2** Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications